Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 074-200006450-20241212-1724-DE

Groupement Local de Coopération Transfrontalière
des Transports Publics Transfrontaliers

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

28 novembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 10h00, suivant convocation légale du 28 novembre 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7
Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 17/24 – Mise à jour des durées d'amortissement des biens

Monsieur le Président rappelle aux membres que sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à être durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ont été fixées par délibérations n°11/09, 24/14 et 37/18.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque bien ou catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Il est ainsi proposé aux membres de mettre à jour les durées d'amortissement des biens pour chaque catégorie de biens selon le tableau ci-dessous :

Logiciels et matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Mobilier équipant les arrêts de bus	10 ans
Autres matériels de transport	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 500 € TTC	1 an

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 074-200006450-20241212-1724-DE

La nomenclature M43 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Il est ainsi proposé d'aménager cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'Assemblée du GLCT Transports Publics Transfrontaliers sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les durées d'amortissement des biens indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2025,

ADOPTE l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 12 décembre 2024

Le Président
Patrice DUNAND